

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2024_027
portant réglementation temporaire de la circulation
et portant autorisation d'occupation du domaine public

AVENUES DES ROSES ET DE LA CANTARANNE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise TP66 représentée par [REDACTED]
[REDACTED] en date du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau EU nécessitent une réduction de la circulation au croisement des avenues des Roses et de la Cantaranne.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 23 février 2024 au 1^{er} mars 2024, la circulation sera réduite au croisement des avenues des Roses et de la Cantaranne. L'entreprise TP66 sera autorisée à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par l'entreprise TP66. Un affichage sur site sera assuré et mis en place avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 23 février 2024.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Mis en ligne le 23/02/2024